

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 04 novembre 2024

Le président

à

Mesdames et Messieurs les membres de la
communauté universitaire

*Remarque préliminaire : dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme genre neutre ;
il désigne les femmes, les hommes et les personnes non binaires.*

Objet : Election à la présidence de l'université de Rouen Normandie

Réf. : Code de l'éducation, notamment l'article L712-2
Statuts de l'université de Rouen Normandie, article 5

P.J. : formulaire d'acte de candidature

Après le renouvellement des représentants des personnels et des représentants des étudiants aux conseils de l'université qui se dérouleront du 19 au 21 novembre 2024, les membres nouvellement élus du conseil d'administration et les personnalités extérieures désignées par leur organisme procéderont à la désignation de 5 personnalités extérieures le vendredi 06 décembre 2024.

L'ensemble des membres du conseil d'administration ainsi élus ou désignés procéderont à l'élection du prochain président de l'université de Rouen Normandie le mercredi 18 décembre 2024.

Le conseil d'administration se réunira le mercredi 18 décembre 2024 – 14 heures
Espace Jean-Marc DUCLOS
Bâtiment 26 B - Campus de Mont-Saint-Aignan – 1 rue Thomas Becket

▪ ÉLIGIBILITE ET ÉLECTORAT

Sont éligibles, tous les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Ainsi peuvent se porter candidats : les professeurs des universités, les maîtres de conférences, les personnels assimilés aux enseignants-chercheurs au sens de l'article L952-6 du code de l'éducation, les directeurs de recherche, les chargés de recherche, les professeurs des universités et maîtres de conférences associés ou invités, les chercheurs contractuels du niveau des directeurs de recherche ou des chargés de recherche, les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions de recherche ou d'enseignement et de recherche, du niveau des professeurs des universités ou des maîtres de conférences.

Sont électeurs, les membres du conseil d'administration (les enseignants et assimilés du collège A ainsi que les enseignants et assimilés du collège B, les BIATSS, les étudiants et les personnalités extérieures) au nombre de 36.

▪ DEPÔT DES CANDIDATURES ET DES PROFESSIONS DE FOI

Le dépôt préalable de candidature à la présidence est obligatoire.

Les déclarations de candidatures doivent être réalisées sur papier libre, datées et signées ou en utilisant le formulaire en annexe et téléchargeable sur le site de l'université : <https://communaute-universitaire.univ-rouen.fr/renouvellement-des-conseils-centraux-2024-366529.kjsp?RH=1395330161010&RF=1382447940486>

Les candidatures seront réceptionnées à la direction générale des services avant **le mardi 03 décembre 2024 à 12 heures, délai de rigueur :**

- Soit être déposées au secrétariat de la direction générale des services : campus Mont-Saint-Aignan - Bâtiment 26A – 1^{er} étage – porte 121
- Soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Université de Rouen Normandie, direction générale des services, 1 rue Thomas Becket 76821 Mont Saint Aignan Cedex

Toute candidature parvenue après 12 heures le 03 décembre 2024 sera irrecevable.

Lors du dépôt de candidature, la direction générale des services remet un accusé de réception portant mention de la date et de l'heure du dépôt. Elle s'assure de l'éligibilité des candidats.

Les candidatures peuvent être accompagnées d'un curriculum vitae et d'une profession de foi transmises sous format papier et par courrier électronique (dgs@univ-rouen.fr).

Les professions de foi des candidats pourront être consultées sur le site web de l'Université au plus tard le mercredi 04 décembre 2024 : <https://communaute-universitaire.univ-rouen.fr/renouvellement-des-conseils-centraux-2024-366529.kjsp?RH=1395330161010&RF=1382447940486>

Elles seront également affichées à la direction des affaires juridiques et statutaires (1^{er} étage – Bâtiment 26 A) dès le mercredi 04 décembre 2024, date d'ouverture de la campagne électorale.

▪ MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

Pendant la campagne électorale **du mercredi 04 décembre au mardi 17 décembre 2024 minuit**, des moyens de communication seront mis à disposition des candidats :

- Des réunions d'information pourront se tenir à l'initiative de chacun des candidats sur les différents sites de l'université, toute facilité sera accordée par l'institution. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs de composantes pour leurs locaux ou à la Direction Générale des Services.
- Chaque candidat pourra diffuser au maximum 4 messages par le biais des listes de diffusion institutionnelles des personnels et des usagers.
- Chaque candidat pourra diffuser au maximum 4 messages aux membres du conseil d'administration par le biais d'une liste de diffusion spécifique.

Chaque message devra avoir pour objet « élection à la présidence de l'université ». Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

▪ MODALITES DES DEBATS

Le conseil d'administration est convoqué par le président en exercice au moins 8 jours avant l'élection, soit le lundi 09 décembre 2024.

Le conseil d'administration est présidé par le doyen d'âge des membres élus du conseil, non candidat. Le président de séance est assisté par la directrice générale des services.

Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer que si la moitié des membres élus qui le compose est présente ou représentée en début de séance.

Les candidats à l'élection sont entendus par ledit conseil. Si un élu du conseil d'administration se porte candidat, il est auditionné en premier. L'ordre de présentation des autres candidats est fixé par tirage au sort. Chaque candidat expose son programme pendant 10 minutes puis répond aux questions des élus pendant 20 minutes. Pour les besoins de leur présentation et à toutes fins utiles, un ordinateur et un vidéoprojecteur sont à la disposition des candidats.

▪ MODALITES DU VOTE

En cas d'empêchement, un membre élu peut donner **procuration écrite (de préférence transmise par voie électronique)** à un autre membre, sans distinction de collège électoral (collège A, collège B, collège BIATSS, collège étudiants, collège des personnalités extérieures). La procuration doit identifier clairement l'identité du mandant et du mandataire et être datée et signée. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le vote est organisé à bulletin secret avec passage obligatoire dans l'isoloir. Les électeurs sont appelés à voter par ordre alphabétique. Chaque électeur dépose son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe dans l'urne. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Les électeurs doivent justifier de leur identité lors du vote.

Le scrutin n'est pas public.

Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration (19 voix).

Le dépouillement a lieu en présence des membres du conseil d'administration. Le président de la séance peut autoriser la présence des candidats même non élus du conseil d'administration à assister au dépouillement.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé au maximum à deux autres tours. A l'issue de chaque tour de scrutin, les candidats répondent aux éventuelles questions posées par les élus du conseil selon un ordre déterminé par tirage au sort. A la demande des élus, le président de séance peut décider d'une ou plusieurs suspensions de séance.

A l'issue des opérations électorales et pour chaque tour de scrutin, il est établi un procès-verbal de dépouillement comportant la proclamation du résultat provisoire. Lorsqu'un candidat a obtenu la majorité absolue des voix, il est alors établi un procès-verbal de proclamation des résultats définitifs.

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Rouen dans les deux mois suivant l'élection.

Les résultats du scrutin sont affichés à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires et mis en ligne sur le site internet de l'université.

Lorsqu'après trois tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des membres du conseil d'administration, celui-ci se réunit à nouveau trois semaines plus tard. De nouvelles candidatures pourront s'ajouter aux précédentes. De même, le retrait de candidature sera autorisé. Les candidatures à la présidence devront être déposées au moins quinze jours avant le scrutin. La même procédure est applicable aux autres réunions du conseil d'administration jusqu'à ce que l'élection du président soit acquise.

En raison des congés scolaires et de la fermeture des services des affaires générales du 20 décembre 2024 au soir jusqu'au 05 janvier 2025 inclus, et en cas de scrutin infructueux au bout de trois tours, le calendrier se décline comme suit :

- Nouvel appel à candidatures le mercredi 18 décembre 2024.
- Date limite de dépôt des candidatures auprès de la direction générale des services le vendredi 20 décembre 2024 à 12 heures.
- Un conseil d'administration se tiendra le mercredi 08 janvier 2025 à 14 heures.

▪ DURÉE DU MANDAT

Le président est élu pour un mandat de 4 ans. Il est renouvelable une fois.

Il peut rester en fonction jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle il a atteint l'âge de 68 ans.

Les fonctions de président d'université sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Les fonctions de président sont également incompatibles avec l'exercice des fonctions de membre du conseil national des universités.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu par le conseil d'administration en exercice pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

▪ HONORARIAT

Le conseil d'administration peut conférer, à la majorité de ses membres présents ou représentés, l'honorariat au président sortant, qui ne pourra s'en prévaloir qu'à compter de sa retraite.

Le Président,



Laurent YON